Réf. Farde e-Assemblées : 2374593

N° OJ : **100**

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Subside complémentaire.- Asbl «Pro Vélo» : 13.470,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'asbl « Pro Vélo » est active depuis de nombreuses années en Région bruxelloise afin de stimuler la pratique du vélo ;

Considérant que l'asbl Pro Vélo doit répondre à l'augmentation du nombre d'écoles demandeuses de bénéficier du programme de formation de Pro Vélo (26 écoles dont 18 FR et 8 NL) ;

Considérant que l'action de Pro Vélo se développera davantage cette année en intégrant des établissements secondaires ;

Considérant que l'asbl Pro Vélo devra assumer un nombre d'heure en augmentation (75 jours de formation) ;

Considérant que l'asbl Pro Vélo propose comme nouveauté la formation de formateur.trice.s durant 4 jours ;

Considérant qu'il est proposé à cet effet d'octroyer à l'asbl « Pro Vélo » un subside de 43.470,00 EUR. ;

Considérant que 30.000,00 EUR ont déjà été inscrits comme subside à l'asbl Pro Vélo lors du vote du budget 2020 par le Conseil ;

Considérant que la dépense supplémentaire de 13.470,00 EUR sont inscrits à l'article 41006/33202 « Associations non identifiées en ce moment » du budget ordinaire de 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article à l'article 41006/33202 du budget ordinaire de 2020.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside complémentaire à l'asbl « Pro Vélo » pour le programme d'éducation au vélo année scolaire 2020-2021.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :